

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : CP 03 21 71

Date : 31 mars 2004

Commissaires : M^e Hélène Grenier
M^e Christiane Constant
M^e Michel Laporte

X

Plaignant

c.

**COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE
LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Organisme

DÉCISION

OBJET

PLAINTÉ RELATIVE À L'ACCÈS ET À LA COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONFIDENTIELS.

[1] ATTENDU la plainte adressée à la Commission le 10 juillet 2003 et à laquelle le plaignant avait joint de nombreux documents;

[2] ATTENDU l'examen qui en a été effectué par la direction de l'analyse et de l'évaluation de la Commission, examen dont le résultat explicite a été communiqué au plaignant le 23 octobre 2003;

[3] ATTENDU la compétence exclusive attribuée à l'organisme relativement aux différentes questions soulevées par cette plainte;

[4] ATTENDU que l'intervention de la Commission serait manifestement inutile, faute de compétence;

[5] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

CESSE d'examiner la présente affaire.

HÉLÈNE GRENIER

CHRISTIANE CONSTANT

MICHEL LAPORTE

M^e Lina Desbiens
Avocate de l'organisme